

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTs SUR SEULLES

Mairie de
PONTs-SUR-SEULLES
3 bis, rue Saint-Sylvestre
Lantheuil
14480 PONTs-SUR-SEULLES
Tél. : 02.31.80.16.20
Fax : 02.31.73.01.17

mairie@ponts-sur-seulles.com



L'an **deux mil vingt, le treize février**, à **20h30**, le Conseil Municipal de PONTs-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire.

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, M. Joël MARIE, M. Frédéric BEAU, M. Daniel RICHARD, Mme Catherine CALLÉ, Mme Catherine BLOUET, M. Jean-Claude MARIE, M. Guy DELAMOTTE, M. Dominique MARIN, Mme Claudine LORILLU, M. Patrice JAHOUEL, Mme Patricia BUON, Mme Véronique KIRSCH, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Jean-François LHERITIER, Mme Cécile LARSONNEUR, Mme Maryse GOUCHAULT, Mme Priscilla HERIN, M. Jocelyn PICARD, Mme Agnès THOMASSET.

Étaient Représentés : M. Yves BEAUDOIN en faveur de Mme Catherine CALLÉ.

Étaient Excusés : M. Yves BEAUDOIN.

Étaient Absents : M. Valentin CAIGNON, Mme Naïma SEFSOUF, M. Thierry LEPAGE, M. François GUEDON, M. Aldéric MADELEINE, M. Bernard LEBATARD, M. Eric WILFRID, M. Sébastien LEGRAND.

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

INFORMATION : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 janvier 2020

<i>POUR : 22</i>	<i>CONTRE :</i>
<i>ABSTENTIONS :</i>	<i>REFUS DE VOTE :</i>

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Jacques DULLIAND

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-011 : Autorisation au Maire pour demander la subvention A.P.C.R au Conseil Départemental pour le projet d'effacement de réseaux sur la commune déléguée d'Amblie

Monsieur le Maire laisse la parole à Jacques DULLIAND, adjoint afin qu'il expose au Conseil Municipal, le projet d'effacement de réseaux sur la commune déléguée d'Amblie.

Monsieur le Maire adjoint informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental octroie aux collectivités locales une Aide financière aux Petites Communes Rurales (A.P.C.R) dans le thème : « cadre de vie et aménagement urbain » pour l'effacement des réseaux (sous réserve de fourreau fibre).

Monsieur le Maire Adjoint présente des devis estimatifs concernant le projet d'effacement des réseaux. Le montant total des travaux s'élève à 41 115€.

La subvention correspond à 50% du prix hors taxes du projet d'effacement de réseaux soit 20 557.50€ (Coût global du projet 41 115€).

Cette dépense sera inscrite au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- **à solliciter auprès du Conseil Départemental, au titre de l'A.P.C.R 2020 portant sur la période 2020-2021 et l'attribution à ce titre d'une aide financière d'un montant de 20 557.50€ pour l'effacement des réseaux sur la commune déléguée d'Amblie.**
- **à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-012 : Autorisation au Maire pour demander la subvention A.P.C.R au Conseil Départemental pour le projet de sente piétonne sur la commune déléguée de Lantheuil

Monsieur le Maire laisse la parole à Jacques DULLIAND, adjoint afin qu'il expose au Conseil Municipal, le projet de sente piétonne sur la commune déléguée de Lantheuil, rues Arago/Ampère.

Monsieur le Maire adjoint informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental octroie aux collectivités locales une Aide financière aux Petites Communes Rurales (A.P.C.R) dans le thème : « le cadre de vie et aménagement urbain » pour les sentes piétonnes.

Monsieur le Maire Adjoint présente des devis estimatifs concernant le projet de sente piétonne (réfection de la sente piétonne et extension de l'éclairage).

D'une part, le montant total des travaux de réfection de la sente piétonne s'élève à 13 403.08 HT soit 16 083.70 TTC.

D'autre part, le montant total des travaux d'extension de l'éclairage s'élève à 3 177.50 HT soit 3 813.00 TTC.

La subvention correspond à 50% du prix hors taxes du projet d'effacement de réseaux soit **8 290.29 € HT** (Coût global du projet **16 580.58 € HT**).

Cette dépense sera inscrite au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental, au titre de l'A.P.C.R 2020 portant sur la période 2020-2021 et l'attribution à ce titre d'une aide financière d'un montant de 8 290.29 € HT pour la sente piétonne sur la commune déléguée de Lantheuil.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

22 VOTANTS
 22 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-013 : Désamiantage et remplacement de couverture avec bardage à l'ancienne école de Lantheuil – AGORA – Maison des associations : Autorisation de signature du marché public avec AB DESAMIANPAGE pour le Lot N°1-Désamiantage

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 septembre et le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la Municipalité a lancé une consultation selon la procédure adaptée prévue aux articles 28 et 40 du Code des marchés publics ;

Considérant que quatre candidatures ont été reçues dans les délais imposés, que ces candidatures contenaient toutes les pièces justificatives demandées et que selon les critères énoncés par le règlement de consultation (délais d'exécution, références, compétences présentées, honoraires) le classement suivant a été établi :

- 1°) AB Désamiantage
- 2°) Esnault
- 3°) Demotec
- 4°) Groupe LB

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition formulée par Monsieur le Maire ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché « Lot N°1-Désamiantage » avec AB Désamiantage pour un montant 27400€ HT (vingt-sept mille quatre cent euros) soit 32 880€ TTC (trente-deux mille huit cent quatre-vingt euros) ;**
- **Charge Monsieur le Maire de produire et signer tous autres documents relatifs à la passation et à l'exécution de ce marché.**

22 VOTANTS
 22 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-014 : Désamiantage et remplacement de couverture avec bardage à l'ancienne école de Lantheuil – AGORA – Maison des associations : Autorisation de signature du marché public avec ESNAULT pour le Lot N°2-Couverture et bardage

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 septembre et le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la Municipalité a lancé une consultation selon la procédure adaptée prévue aux articles 28 et 40 du Code des marchés publics ;

Considérant qu'une seule candidature a été reçue dans les délais imposés, que cette candidature contenait toutes les pièces justificatives demandées et que selon les critères énoncés par le règlement de consultation (délais d'exécution, références, compétences présentées, honoraires) le classement suivant a été établi :

1°) Esnault

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition formulée par Monsieur le Maire ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché « Lot N°2-Couverture et bardage » avec Esnault pour un montant 56 308.36€ HT (cinquante-six mille trois huit euros et trente-six centimes) soit 67 570.03€ TTC (soixante-sept mille cinq cent soixante-dix euros et trois centimes) ;**
- **Charge Monsieur le Maire de produire et signer tous autres documents relatifs à la passation et à l'exécution de ce marché.**

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-015 : Location du logement communal 3F3 – Logement 1 : Complétude de la délibération 2020-001

Monsieur le Maire explique que SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE ET À UN MANQUE DE PRÉCISION, CETTE DÉLIBÉRATION COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION 2020-001 du 15 janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la construction du macrolot étant achevée, les conditions de location qui permettront d'établir les baux avec les locataires doivent être déterminées. Pour ce faire, une délibération avait été prise le 15 janvier 2020. Le premier logement de type F3, situé 2 Rue Belle Fontaine – Lotissement Belle Fontaine – Lantheuil, commune déléguée de Ponts-sur-Seulles, a été loué à Mme DOUCET Virginie, à compter du 01 février 2020.

Considérant cette délibération N°2020-001, il convient de la compléter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire :

- **A fixer le loyer mensuel à 550 euros, hors charges, qui sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre 2019 (15 janvier 2020 : 130,26) ;**
- **A préciser que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 275 euros, représentant la moitié d'un mois de loyer (article 22 modifié par la loi n°2008-111 du 8 février 2008- art 10 (V)). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction fait, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie ;**
- **A signer le contrat de location ainsi que tous les documents afférents à cette location.**

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-016 : Location du logement communal 3F3 – Logement 2 : Complétude de la délibération 2020-002

Monsieur le Maire explique que SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE ET À UN MANQUE DE PRÉCISION, CETTE DÉLIBÉRATION COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION 2020-002 du 15 janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la construction du macrolot étant achevée, les conditions de location qui permettront d'établir les baux avec les locataires doivent être déterminées. Pour ce faire, une délibération avait été prise le 15 janvier 2020. Le premier logement de type F3, situé 4 Rue Belle Fontaine – Lotissement Belle Fontaine – Lantheuil, commune déléguée de Ponts-sur-Seulles, a été loué à Mme LAINEY Mireille, à compter du 01 février 2020.

Considérant cette délibération N°2020-002, il convient de la compléter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire :

- **A fixer le loyer mensuel à 500 euros, hors charges, qui sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre 2019 (15 janvier 2020 : 130,26) ;**
- **A préciser que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 250 euros, représentant la moitié d'un mois de loyer (article 22 modifié par la loi n°2008-111 du 8 février 2008- art 10 (V)). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction fait, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie ;**
- **A signer le contrat de location ainsi que tous les documents afférents à cette location.**

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-017 : Location du logement communal 3F3 – Logement 3 : Complétude de la délibération 2020-003

Monsieur le Maire explique que SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE ET À UN MANQUE DE PRÉCISION, CETTE DÉLIBÉRATION COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION 2020-003 du 15 janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la construction du macrolot étant achevée, les conditions de location qui permettront d'établir les baux avec les locataires doivent être déterminées. Pour ce faire, une délibération avait été prise le 15 janvier 2020. Le premier logement de type F3, situé 6 Rue Belle Fontaine – Lotissement Belle Fontaine – Lantheuil, commune déléguée de Ponts-sur-Seulles, a été loué à Mme WILLIAMS Jennifer, à compter du 01 février 2020.

Considérant cette délibération N°2020-003, il convient de la compléter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire :

- **A fixer le loyer mensuel à 500 euros, hors charges, qui sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre 2019 (15 janvier 2020 : 130,26) ;**

- **A préciser que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 250 euros, représentant la moitié d'un mois de loyer (article 22 modifié par la loi n°2008-111 du 8 février 2008- art 10 (V)). Ce dépôt, non productifs d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction fait, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie ;**
- **A signer le contrat de location ainsi que tous les documents afférents à cette location.**

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-018 : Suppression des mairies déléguées d'Amblie et de Tierceville

Vu l'article de loi L2113-11 du code Général des Collectivités Territoriales, la création au sein d'une commune nouvelle, de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

- L'institution d'un maire délégué ou d'une maire déléguée ;
- La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguées.

Vu l'article de loi L2113-10 du code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine. La date retenue est le 29 février 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à sa demande, la loi « GATEL » devenant effective au 1er avril 2020, il est possible par une simple délibération de demander la suppression des mairies déléguées avant le 1^{er} avril 2020.

La délibération entraînera une modification de l'arrêté de création de la commune nouvelle de Ponts-sur-Seulles. Un nouvel arrêté sera pris par la préfecture du calvados, il entraînera la suppression des annexes de la mairie qui deviendront des bâtiments communaux dans lesquels seront installés des points d'accueil.

Les services publics : démarches administratives, Etat Civil, urbanisme etc. seront désormais gérés à partir de la mairie siège de la commune de Ponts-sur-Seulles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix Pour et 1 Abstention, autorise M. Le Maire :

- **A supprimer les mairies déléguées au 23 mars 2020**

Par ailleurs, le conseil municipal, par 18 voix Pour et 4 Contre, valide la proposition :

- **De conserver des points d'accueil sur les communes historiques (pour Amblie, l'ancienne mairie, et pour Tierceville possibilité de réhabiliter un local technique).**

22 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

a. Budget 2019 :

Le compte administratif étant en attente de contrôle et n'ayant pas le compte de gestion provisoire, le budget 2019 ne peut pas être voté lors de cette séance.

Néanmoins, une présentation des résultats en est faite.

Une ultime séance du conseil municipal sera proposée avant les élections pour voter ce budget

Fin de séance à 22h30